



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 novembre 2022 (08h30)
salle Etable- La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35	
En exercice	: 35	
Présents	: 23	
Votants	: 25	
Convocation et affichage	: 03/11/2022	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Sylvette DAVID

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Gilles DUFAUD (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Yves RULLIÈRE, Antoinette SCHERER.

**BC-2022-390 - RESSOURCES - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES -
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE GREVANT LES PARCELLES
AE565, AE107 ET AE106 AU LIEU-DIT LES GILLAUDONS A CHARNAS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Depuis le 1er janvier 2019, la Régie d'Assainissement d'Annonay Rhône Agglo assure la gestion du service assainissement sur le territoire intercommunal.

Afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages publics d'assainissement, il a été installé à demeure une canalisation d'eaux usées ainsi qu'une pompe de relevage sur les parcelles, cadastrées section AE n° 565, 107 et 106 au lieu-dit Les Gillaudons sur la commune de Charnas.

Ladite servitude est établie sur une surface de 210 mètres de long par 2 mètres de large, soit 420 m² correspondant à l'emprise de la canalisation, ainsi que sur une surface de 55 m² correspondant à l'emprise de la pompe de relevage.

Il est précisé que les terrains grevés par l'établissement de la servitude de passage sont classés zone d'Appellation et Origine Contrôlés (AOC), aussi il est proposé une indemnité à hauteur de 4 €/m².

La servitude de passage telle que consentie par le propriétaire sera authentifiée par acte authentique, et donnera lieu au versement d'une indemnité d'un montant de 1 900,00 € toutes taxes comprises (mille neuf cent euros).

VU les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 637 et suivants du Code civil,

VU les articles L1111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

CONSIDERANT le plan de passage des réseaux ;

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'une servitude de passage au profit d'Annonay Rhône Agglo autorisant la régie d'assainissement à entretenir, réparer, exploiter et remplacer les ouvrages d'eaux usées grevant les parcelles cadastrées section AE n°565, 106 et 107 sur la commune de Charnas, propriétés de M. Rudolph DUCULTY ;

APPROUVE le versement d'une indemnité à hauteur de 4 €/m², soit un montant total de 1 900 € pour une emprise de la servitude d'environ 475 m² ;

PRECISE que le montant des frais d'inscription de l'acte sera à la charge du bénéficiaire soit Annonay Rhône Agglo

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 14/11/22
Affiché le : 16/11/22
Transmis en sous-préfecture le : 14/11/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221110-36755-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET